



N° 28176-2018/5-ACTS

Date : 28 mars 2019

Rapport de présentation

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - mise en demeure de la société OZD de régulariser la situation administrative et technique de l'installation qu'elle exploite au 4 avenue de la baie de Koutio, zone industrielle de Ducos, suite aux visites d'inspection le 14 et 21 septembre 2018.

PJ : un projet d'arrêté de mise en demeure

Présentation de l'installation concernée

La Société OZD est soumise à l'arrêté n° 2490-2016/ARR/DENV du 30 septembre 2016 fixant des prescriptions techniques applicables à l'exploitation d'une installation de traitement aérobique de déchets non dangereux et/ou de matière végétale brute exploitée par OZD SARL, zone industrielle de Ducos, sur la commune de Nouméa.

L'article 2 de l'arrêté susvisé, prescrit que :

« Les installations sont disposées et aménagées conformément aux plans et données techniques jointes au dossier de déclaration en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions annexées au présent arrêté.

Tout projet de modification à apporter à ces installations doit, avant réalisation, être porté par l'exploitant à la connaissance du président de l'assemblée de la province, accompagné des éléments d'appréciation nécessaires. »

Problématique rencontrée

Dans le compte rendu de la visite réalisée en septembre 2018, l'inspection des installations classées a relevé la non-conformité administrative et technique du site.

Concernant le volet administratif, l'exploitant est dans l'obligation de transmettre notamment à l'inspection, la justification du raccordement du biofiltre par un bureau agréé ainsi que des informations techniques sur son fonctionnement, le cahier des charges pour les déchets admissibles, des informations concernant le compost produit et la justification de l'évacuation des déchets non conformes.

D'un point de vue technique, il est demandé à l'exploitant de se mettre en conformité et de réaliser en outre les travaux suivants :

- Disposer et aménager l'installation telle que prévue dans le dossier de déclaration ;
- Imperméabiliser et équiper les aires de réception/tri/contrôle des matières entrantes, de stockage des matières entrantes et de préparation, de façon à pouvoir recueillir les eaux de ruissellement y ayant transité, les jus et les éventuelles eaux de procédé ;
- Stocker les déchets dans des contenants non déchirés et sur rétention ;
- Ne pas stocker les déchets organiques à l'extérieur du site.

De plus, l'exploitant est tenu de fournir à l'inspection la liste des déchets acceptés et traités par OZD et de se mettre en conformité administrative vis-à-vis des déchets qu'il traite et dont il n'a pas l'autorisation (déchets de verre par ex.). Ce dernier point, conformément à l'article 416-20, peut faire l'objet d'une amende de cinquième classe.

Par courrier en date du 29 novembre 2018, l'exploitant n'a répondu que partiellement aux demandes faites dans le compte-rendu de visite.

Par ailleurs, l'exploitant répond au titre d'Ecotrans alors que la visite a été effectuée pour l'installation OZD. Certes, les deux sociétés sont gérées par la même personne, mais il y a bien deux installations différentes et deux arrêtés ICPE distincts. L'exploitant est enjoint à fournir les documents et informations inhérents à la société OZD.

Par un courrier en date du 6 février, l'inspection a demandé à l'exploitant de répondre sous un mois aux remarques de l'inspection, en vain.

De même il doit fournir avant le 6 mai, un porter à connaissance relatif à l'ensemble des modifications apportées aux installations de la société OZD en comparaison avec son dossier de déclaration. Ce dernier point ne fait pas objet de la mise en demeure, il est présentement indiqué pour information.

Proposition de l'inspection des installations classées

Au vu de ces éléments et de l'absence de réponse aux demandes formulées par l'inspection, il est proposé que la Société OZD soit mise en demeure de régulariser la situation administrative et technique de l'installation qu'elle exploite au 4 avenue de la baie de Koutio, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.